

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification N°1 du PLU de la commune de Boulon pour une durée de 18 jours du lundi 14 octobre 9h au jeudi 31 octobre 19h.

La mairie de Boulon (Rue Nelson Mandela, 14220 Boulon) est désignée comme siège de cette enquête.

À l'issue de l'enquête publique, la modification n°1 du PLU de la commune de Boulon, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. La personne responsable du projet est M. Chandelier, Président de la communauté de communes. L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, service urbanisme.

Monsieur Jean-François GRATIEUX a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, par décision du 12 août 2019.

Le projet de modification n°1 du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés :

- à la mairie de Boulon, située Rue Nelson Mandela, 14220 Boulon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (le lundi et jeudi de 17h à 19h).
- Au siège de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande, située Maison des services, 4 Rue du Docteur Gourdin, Thury-Harcourt - 14220 Le Hom, pendant 18 jours consécutifs du 14 octobre 2019 à 9h au 31 octobre 17h, aux jours et heures habituels d'ouverture du public (le lundi, mardi, et jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de Boulon,  
Rue Nelson Mandela,  
14220 Boulon

Le dossier d'enquête sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.suisse-normande.com/>

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché à la mairie de Boulon et à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante <https://www.suisse-normande.com/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Ouverture à l'urbanisation la zone 2AU, située à l'Ouest du bourg ;
- Mise en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour ce futur secteur d'extension urbaine ;
- Adaptation du règlement écrit et des emplacements réservés, concernés par ce projet.

Le dossier d'enquête publique est consultable en libre accès sur un poste informatique à la maison des services, Thury-Harcourt - 14220 Le Hom aux jours et heures habituels d'ouverture. Cet accès est gratuit et permet également de déposer en ligne ses observations via l'adresse mail dédiée de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande: [enquetepublique-urbanisme@cingal-suisse-normande.fr](mailto:enquetepublique-urbanisme@cingal-suisse-normande.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public à la Mairie de Boulon, Rue Nelson Mandela, 14220 Boulon:

- Lundi 14 octobre 2019 de 17h à 19h
- Lundi 21 octobre 2019 de 17h à 19h
- Jeudi 31 octobre 2019 de 17h à 19h.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président du Tribunal Administratif et au Président de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados et au maire de Boulon. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de Boulon et à la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande aux jours et heures habituels d'ouverture du public, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport du Commissaire enquêteur sur le site internet de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande : <https://www.suisse-normande.com/>

Le Président

  
Paul CHANDELIER 